

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Chenoise-Cucharmoy, se sont réunis à la salle du conseil au 11 rue Dimeresse à Chenoise-Cucharmoy, sur la convocation adressée individuellement par Monsieur Jean-Noël KARTNER, maire.

Date de la convocation : 22/04/2026
Date d'affichage : 22/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Catherine MAILLOT, Fabrice PATAUX, Christine DINNEWETH, Arnaud LACOMME, Laure DEMAHIS, Jean-Noël KARTNER, Jeannine RICHARDOT, Vincent BOUVRAIN, Sébastien DESREZ, Mathilde BADIN, Éric DROULERS, Emeric DROUIN, Nathalie RIZZO-BRIL, Jacques MERCIER, Gwendoline GALLOIS, Joakim DARD, Joëlle DIAKOV, Manuel LORENZO.

Absente excusée : Cloé KARTNER.

Procurations : Alain BOUTOUR à Catherine MAILLOT, Aurélie LEBEL à Laure DEMAHIS, Aurélie MARTINOT à Jeannine RICHARDOT, Déborah HOUBERT à Joakim DARD.

Secrétaire de séance : Laure DEMAHIS.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 :

Monsieur MERCIER indique qu'il souhaite participer aux travaux de la commission « finances ». Sa demande est prise en compte, la composition de la commission FINANCES sera modifiée en conséquence. Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 sera modifié en ce sens et approuvé lors du prochain conseil municipal.

oOo

Délibérations :

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID)

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission Communale des Impôts Directs est composée de 7 membres : du maire et de 6 commissaires titulaires. Il revient à l'organe délibérant de dresser une liste de commissaires titulaires et de commissaires suppléants, en nombre double, soit 12 titulaires et 12 suppléants. Le conseil municipal doit donc désigner les membres de cette commission.

Après appel à candidature, la liste proposée est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1) LACOMME Arnaud	1) MAZELLA Philippe
2) DINNEWETH Christine	2) HERVE-RAT Christian
3) DIAKOV Joëlle	3) MERCIER Jacques
4) BOUVRAIN Vincent	4) MAILLOT Catherine

5) DESREZ Sébastien	5) BADIN Mathilde
6) CHAMPTOUSSEL Gilles	6) PATAUX Fabrice
7) DIAS Carlos	7)
8) RATEL André	8)
9) VUILLAUME Gabrielle	9)
10) GILLIUNG Antoine	10)
11) COUBRONNE Florent	11)
12) CACKAERT Jean-Claude	12)

Il est à noter que la liste qui sera présentée à la Direction Départementale des Finances Publiques ne comporte pas le nombre suffisant des commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces désignations.

oOo

**— Adhésion au futur marché de maintenance et de travaux d'éclairage public avec le SDESM —
 Marché de groupement de commandes 2027-2030**

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en matière d'éclairage public était joint avec les convocations pour la présente séance, ainsi que la liste des principales prestations du marché.

La commune de Chenoise-Cucharmoy adhère déjà à ce groupement de commandes qui prendra fin au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce nouveau marché de maintenance et de travaux d'éclairage public pour la période 2027-2030 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

oOo

— Mise en place d'Autorisations Spéciales d'Absences —

Des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) peuvent être accordées aux agents de la fonction publique à l'occasion de certains événements familiaux. Il appartient à l'assemblée délibérante de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence.

Le projet de délibération concernant la mise en place de ces ASA était joint avec les convocations pour la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les Autorisations Spéciales d'Absences présentées ci-dessous :

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage</i>	<i>De l'agent</i>	5 jours
	<i>D'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint</i>	3 jours
	<i>Du père ou de la mère de l'agent</i>	2 jours

	<i>Du beau-père ou de la belle-mère ou de l'agent</i>	2 jours
	<i>Du frère ou de la sœur de l'agent</i>	2 jours
	<i>Du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent</i>	1 jour
	<i>Du petit-fils ou de la petite fille de l'agent</i>	1 jour
	<i>Du beau-fils ou de la belle-fille de l'agent</i>	1 jour
	<i>D'un grand-parent de l'agent</i>	1 jour
	<i>Oncle, tante, neveu, nièce de l'agent</i>	0 jour
	<i>Cousin, cousine de l'agent</i>	0 jour
	<i>Prolongation possible en cas de déplacement nécessaire</i>	2 jours
Pacs	<i>De l'agent</i>	5 jours
Décès	<i>Du conjoint (ou concubin pacsé)</i>	5 jours
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	12 jours si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans 14 jours si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
	<i>Du père ou de la mère de l'agent</i>	5 jours
	<i>Du beau-père ou de la belle-mère de l'agent</i>	3 jours
	<i>Du frère ou de la sœur de l'agent</i>	3 jours
	<i>D'un grand-parent de l'agent</i>	2 jours

	<i>D'un petit enfant de l'agent</i>	2 jours
	<i>Du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent</i>	2 jour
	<i>Du beau-fils ou de la belle-fille de l'agent</i>	1 jour
	<i>Oncle, tante, neveu, nièce de l'agent</i>	1 jour
	<i>Cousin, cousine de l'agent</i>	1 jour
	<i>Prolongation possible en cas de déplacement nécessaire</i>	2 jours
Hospitalisation ou maladie très grave	<i>Conjoint de l'agent</i>	5 jours
	<i>Enfant de l'agent</i>	5 jours
	<i>Père, mère de l'agent</i>	5 jours
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- <i>Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	- <i>Aménagement des horaires de travail</i>	Dans la limite maximale d'une heure par jour. Autorisation accordée sur demande de l'agent à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
	- <i>Entretien prénatal précoce</i>	Durée de l'entretien
	- <i>Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et une postnatal</i>	Durée de l'examen
	- <i>Séance préparatoire à l'accouchement et à la parentalité</i>	Durée de la séance
	- <i>Allaitement</i>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois
	- <i>le conjoint (ou concubin pacsé) bénéficie d'une autorisation d'absence de droit pour se rendre à 3 examens médicaux obligatoires</i>	Durée de l'examen

	- Congé de naissance ou d'adoption	3 jours A prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement en cas d'adoption
Assistance médicale à la procréation (PMA)	- Examens et actes médicaux	Durée de l'examen
	<i>Le conjoint (ou concubin pacsé) bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces actes médicaux obligatoires ou des actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.</i>	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte
Adoption	<i>Dans le cadre de la procédure d'adoption : pour se rendre aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément</i>	Durée de l'entretien
Motif syndical	<p><i>Aux représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger au CCFP, au CSFPT, au CNFPT, au sein des CST, des CAP, des CCP, ou de toute autre instance nationale ou locale pour laquelle la présence des représentants du personnel de la fonction publique territoriale est requise par un texte législatif ou réglementaire</i></p> <p><i>Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs sur présentation de leur convocation</i></p>	<p>Tout agent de la Fonction publique d'État (titulaire, stagiaire ou non-titulaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec maintien du traitement</p> <p>Il sera pris en compte les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée sera accordé pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux</p> <p>Pour la durée des réunions de travail ou de l'événement.</p>

<p>Mandat électif</p>	<p><i>Le salarié exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu. Ces droits varient en fonction du mandat du salarié (élu municipal, départemental ou régional).</i></p> <p><i>Si le salarié est membre d'un conseil municipal, l'employeur doit lui laisser le temps nécessaire pour exercer son mandat.</i></p> <p><i>Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune</i></p> <p><i>Les autorisations d'absence du salarié sont prévues pour se rendre et participer aux réunions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Séances plénières du conseil municipal</i> • <i>Réunions des commissions dont il est membre</i> • <i>Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune</i> • <i>Commémorations nationales et cérémonies protocolaires</i> <p><i>Le salarié candidat à des élections peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour participer à la campagne électorale. Le salarié doit être candidat à un mandat local.</i></p>	<p>Le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié.</p> <p>Pour les communes de moins de 3 500 habitants :</p> <p>Si le salarié élu est un conseiller municipal : 10 h 30 de crédit d'heures par trimestre</p> <p>Si le salarié élu est un adjoint : 70 h 00 de crédit d'heures par trimestre</p> <p>Si le salarié élu est un maire : 122 h 30 de crédit d'heures par trimestre</p> <p>En cas de travail à temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail pour l'emploi considéré.</p> <p>20 jours</p>
<p>Evènements de la vie courante</p>		
<p>Concours ou examens professionnels</p>	<p>Jours des épreuves 2 jours de révision pour l'écrit et 2 jours révision pour l'oral</p>	
<p>Déménagement</p>	<p>1 jour</p>	

Mise en place du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet de conserver et d'accumuler, sur plusieurs années, des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT, de récupérations, de repos compensateurs, d'heures supplémentaires et de congés de fractionnement non pris.

Le C.E.T est ouvert, à leur demande, aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier.

La règlementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales du C.E.T, comprenant notamment le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le projet de délibération concernant la mise en place du CET était joint avec les convocations pour la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité.

oOo

Mise en place du télétravail et de sa charte

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le projet de délibération concernant la mise en place du télétravail était joint avec les convocations pour la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en place du télétravail au sein de la collectivité et valide la charte.

oOo

Mise en place d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Des primes et des indemnités spécifiques liées à des missions particulières peuvent être instituées. C'est notamment le cas lors des élections où certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les agents de catégorie C et B sont éligibles à l'Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires (IHTS). Les agents de catégorie A exclus du bénéfice de l'IHTS, sont en revanche éligibles à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE). Il appartient à l'assemblée délibérante de voter la mise en place de cette indemnité.

Le projet de délibération concernant la mise en place de cette indemnité était joint avec les convocations pour la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

**Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement
(CFU)**

Le CFU est un vote sur la gestion du maire. Ce dernier peut participer aux débats, mais doit se retirer au moment du vote et ne pas y prendre part. Le conseil municipal doit élire préalablement au vote, un président de séance. Monsieur Fabrice PATAUX est désigné président de séance.

Présentation du CFU 2025 du budget assainissement :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat s reportés		48 623.58		12 437.09		61 060.67
Opérations exercice		24 215.79		36 085.52		60 301.31
Total		72 839.37		48 522.61		121 361.98
Résultat de clôture		72 839.37		48 522.61		121 361.98
Restes à réaliser		0.00		0.00		0.00
Total cumulé		72 839.37		48 522.61		121 361.98
Résultat définitif		72 839.37		48 522.61		121 361.98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le CFU 2025 du budget assainissement.

oOo

Affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget assainissement

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire et au vu du Compte Financier Unique. Il convient d'affecter le résultat d'exploitation sur le budget en reprenant les chiffres ci-dessus :

- ✓ Affectation de l'excédent global d'exploitation de 48 522.61 € au compte R 002
- ✓ Affectation de l'excédent global d'investissement de 72 839.37 € au compte R 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

oOo

Vote du budget assainissement 2026

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes à venir. C'est à la fois un document prévisionnel et un document d'autorisation. Une fois voté, il permet au maire d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent donc y être inscrites.

Le budget assainissement 2026 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes d'investissement et se présente en suréquilibre pour l'exploitation de la manière suivante :

- ✓ Recettes et dépenses d'investissement : 175 530.37 €
- ✓ Recettes d'exploitation : 210 657.61 €
- ✓ Dépenses d'exploitation : 203 021.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget assainissement pour l'exercice 2026.

oOo

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Monsieur Fabrice PATAUX est désigné président de séance.
 Présentation du CFU 2025 du budget principal :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 716.21			143 774.18		110 057.97
Opérations exercice	257 851.21	141 540.23	1 500 581.55	1 532 443.27	1 758 432.76	1 673 983.50
Total	291 567.42	141 540.23	1 500 581.55	1 676 217.45	1 758 432.76	1 784 041.47
Résultat de clôture	150 027.19			175 635.90		25 608.71
Restes à réaliser	97 900.00	247 975.00			97 900.00	247 975.00
Total cumulé	247 927.19	247 975.00		175 635.90	97 900.00	273 583.71
Résultat définitif		47.81		175 635.90		175 683.71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le CFU 2025 du budget principal.

oOo

Affectation du résultat 2025 du budget principal

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire et au vu du Compte Financier Unique. Il convient d'affecter le résultat d'exploitation sur le budget en reprenant les chiffres ci-dessus :

- ✓ Affectation de l'excédent global d'exploitation de 175 635.90 € au compte R 002
- ✓ Affectation déficit global d'investissement de 150 027.19 € au compte R 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

oOo

Vote des taux d'imposition 2026

Chaque année, les collectivités sont invitées par les services fiscaux, à voter leurs taux d'imposition. Au titre de l'année 2026, il est proposé les taux suivants :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 31.84 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 26.35 %
- ✓ Taxe d'habitation : 6.79 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus.

oOo

Vote des subventions 2026 aux associations

Le conseil municipal est invité à voter les subventions 2026 aux associations. Il est proposé de voter les subventions suivantes :

<i>COMPTE</i>	<i>SUBVENTIONS DIVERSES</i>	2026
65738	Coopérative scolaire	4 000,00
65748	Chats chenoisiens	300,00
	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	
	Foyer rural	2 000,00
	Foyer rural exceptionnelle	1 000,00
	ES Jouy Yvron	2 500,00
	ES Jouy Yvron exceptionnelle	700,00
	Bien être et mouvement	200,00
	Voitures anciennes	1 600,00
	DELYVRON	280,00
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	700,00
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS exceptionnelle (bal)	1 000,00
	B DANSE	600,00
	1 2 3 SOLEIL	1 000,00
	1 2 3 SOLEIL exceptionnelle	200,00
		12 080,00

65736211 CCAS

16835,99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 POUR et 1 CONTRE (Joakim DARD), vote les subventions communales au titre de l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessus.

Pour la subvention attribuée à l'association « Voitures Anciennes », Monsieur Eric DROULERS, en sa qualité de membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée en faveur de l'association « ES Jouy Yvron », Monsieur Jacques MERCIER, en sa qualité de membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée en faveur du Foyer Rural, Madame Nathalie RIZZO-BRIL, en sa qualité de membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée en faveur de l'association « 1 2 3 Soleil », Madame Joëlle DIAKOV, en sa qualité de membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur Fabrice PATAUX, en sa qualité de membre du bureau, ne prend pas part au vote.

oOO

Vote du budget principal 2026

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes à venir. C'est à la fois un document prévisionnel et un document d'autorisation. Une fois voté, il permet au maire d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent donc y être inscrites.

Le budget principal 2026 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes d'investissement et se présente en suréquilibre pour le fonctionnement de la manière suivante :

✓ Recettes et dépenses d'investissement :	727 370.19 €
✓ Recettes de fonctionnement :	1 927 760.90 €
✓ Dépenses de fonctionnement :	1 864 753.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget principal 2026 et autorise le maire, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites des dépenses réelles de chaque section :

- ✓ Fonctionnement : 7.5 %
- ✓ Investissement : 7.5 %

La séance est levée à 20 heures 25

Le maire,



